

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE **Séance du 14 décembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, Nadège PLACÉ, en séance ordinaire le 14 décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle municipale, par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Le Conseil Municipal a été ouvert à dix-neuf heures trente minutes par Madame le Maire qui a procédé ensuite à l'appel.

Présent (e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHÊNE, Jonathan CHABAUD, Christian JOUANNET, René BERTIN.

Absente : Nathalie LEGUILLON

Absent(e)s excusé (e)s : Jean-pierre MAZZOBEL (donne pouvoir à René BERTIN), Laurence GARNIER (donne pouvoir à Annie CHAUVET), Coralie LE ROUX (donne pouvoir à Cédric BIDON).

Le quorum est atteint.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, propose Madame Annie CHAUVET comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité du secrétaire de séance Annie CHAUVET.

Madame Annie CHAUVET est donc désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal de la séance du 9 novembre 2021. Celui-ci est approuvé à 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

Délibération 2021 – 08 – 01 : élaboration d'un plan guide d'aménagement du bourg de la commune de Vue – attribution de marché

Rapporteur : Nadège PLACÉ

La commune de Vue envisage l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement du bourg de Vue. Cette

réflexion urbaine et paysagère sur les perspectives d'évolution du bourg permettra de disposer d'une vision prospective à long terme en cohérence avec les enjeux de renouvellement urbain et fixera des orientations urbaines générales à l'échelle du bourg, voire de la commune.

Ce plan guide s'inscrit dans la cadre de la démarche « cœur de bourg » du département de Loire-Atlantique.

Le travail de plan-guide s'inscrit par ailleurs en étroite relation avec le projet de réaménagement et de sécurisation de la traversée de Vue (RD723).

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Vue a confié à Loire-Atlantique développement – SPL, un mandat de réalisation pour réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Parmi les missions confiées à Loire-Atlantique développement – SPL figurent la désignation de l'ensemble des prestataires tiers.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée restreinte (procédure soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique) a été lancée par Loire-Atlantique développement – SPL, en vue de retenir une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration du plan-guide.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juillet 2021, a admis quatre (4) équipes pluridisciplinaires en vue de la remise d'une offre.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2021 a décidé dans son procès-verbal de classer en première (1^{ère}) position, l'offre du groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de retenir le groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR, dont le mandataire est situé à Rezé, pour un montant total prévisionnel de 44 720 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 1 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » et 16 voix « POUR » l'offre du groupement ATELIER LAU (mandataire) / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / SELARL AGEIS / AGENCE RADAR, dont le mandataire est situé à Rezé, pour un montant total prévisionnel de 44 720 € HT,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération N° 2021-08- 02 : partenariat sorties nature 2022 avec Echos Nature

Rapporteur : Isabelle PICHON

L'assemblée est informée que « Echos Nature » a mis en place un partenariat pour l'organisation de sorties « nature » sur la commune de Vue. Afin d'inscrire une éventuelle sortie sur la commune de Vue en 2022, dans le document de présentation édité par « Echos Nature », les élus doivent décider de la programmation d'une ou plusieurs activités. Les dates précises n'ont pas été encore programmées.

Voici les activités proposées par Echos Nature :

- vacances d'hiver : « histoire de bourgeons » (175 €)
- vacances de Pâques : « à la rencontre des cigognes et cie » (175 €),
- vacances de la Toussaint : « sur les traces des escargots et des limaces » (175 €)

Le bureau municipal, réuni en date du 29 novembre 2021, a décidé à l'unanimité, de retenir les 2 activités suivantes :

- vacances de Pâques : « à la rencontre des cigognes et cie » (175 €),
- vacances de la Toussaint : « sur les traces des escargots et des limaces » (175 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix de participer aux 2 activités « à la rencontre des cigognes et cie », « sur les traces des escargots et des limaces »

APPROUVE les montants de participations, soit un total de 350 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2021-08-03 : convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo – marché public 2021-2026 école le Tenu

Rapporteur : Aurélie MERLET

L'académie de Nantes a déployé un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles en 2013 qui a pris de l'ampleur. L'ENT conduit les élèves à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes. De plus, il constitue un support pour l'enseignant afin de faciliter la préparation de la classe et les parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. l'objectif est de donner aux communes qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix l'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo,

APPROUVE la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo – marché public 2021-2026 école le Tenu,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2021-08-04 : convention de mise à disposition d'un conseiller numérique

Rapporteur : Franck SULPICE

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic aggro Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte-Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

En mutualisant le conseiller numérique, chaque commune dispose d'une demi-journée par semaine pour accueillir et accompagner la personne ayant besoin de faire des démarches en ligne.

Par ailleurs, l'Etat apportant un financement à hauteur de 50 000 euros pour 2 années, le coût annuel restant à charge pour la commune est estimé à 1 676 € et sera intégré dans les attributions de compensation.

Aussi, dans une logique de mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service « conseiller numérique » entre l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2021-08-05 : remplacement de l' élu démissionnaire de la commission affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants

Rapporteur : Aurélie MERLET

Il convient de procéder à l'élection du remplaçant de l' élu démissionnaire conformément à l'article L.2121-22 du CGCT de la commission municipale dans lequel siégeait l' élu démissionnaire.

Monsieur Christian JOUANNET, conseiller municipal, a adressé par courrier sa démission de la dite commission, en date du 18 novembre 2021.

Il s'agit donc d'élire un élu dans la commission suivante :

Commission :affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal est invité à élire, l' élu remplaçant dans la commission municipale citée ci-dessus.

Commission affaires scolaires – petites enfance – conseil municipal des enfants : 1 poste à pourvoir

C'est porté candidat : Jean-Pierre MAZZOBEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

A été élu Jean-Pierre MAZZOBEL à **L'UNANIMITÉ des voix,**

DIT que les documents des commissions municipales mis à jour seront annexés à la présente délibération.

Délibération N° 2021-08-06 : acquisition de terrain - parcelle ZC n° 11 a

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes de Cheix-en -Retz, Chaumes-en-Retz, Frossay, Rouans et Vue, des modifications de travaux ont été actées par le COPIL. Ces modifications entraînent des achats de terrains.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a effectué les démarches afin de trouver un accord amiable auprès de Madame FRANCHETEAU Anne épouse MABILEAU, propriétaire de ladite parcelle pour acquérir la parcelle cadastrée ZC n° 11 a d'une contenance de 5 ares 18 centiares, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour un montant fixé à 103,60 euros.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à 1 voix « ABSTENTION » et 17 voix «POUR » d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°11 a,

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir ce terrain.

Délibération N° 2021-08-07 : acquisition de terrain – parcelle ZC n° 9 a

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes de Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Frossay, Rouans et Vue, des modifications de travaux ont été actées par le COPIL. Ces modifications entraînent des achats de terrains.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a effectué les démarches afin de trouver un accord amiable auprès de Monsieur DENIAUD Michel, propriétaire de ladite parcelle pour acquérir la parcelle cadastrée ZC n° 9 a d'une contenance de 4 ares 80 centiares, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme pour un montant fixé à 96 euros.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à 1 voix «ABSTENTION » et 17 voix « POUR » d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°9 a,

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir ce terrain.

Délibération N° 2021-08-08 : remboursement des frais engagés par 2 agents pour la visite médicale d'embauche

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Madame le Maire informe que 2 agents ont réglé les frais médicaux directement au médecin agréé pour leur visite médicale d'embauche. En effet, le médecin aurait dû délivrer la facture directement à la commune pour paiement par la trésorerie.

Afin que ces 2 agents soient remboursés des frais avancés, l'assemblée doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix, de prendre en charge le remboursement des frais médicaux avancés des 2 agents concernés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2021-08-09 : Remboursement facture de fioul bâtiment Le Lion d'Or

Rapporteur : Samuel GOUY

Pour rappel, une convention a été signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour le portage de l'acquisition du « Lion d'Or » situé au n° 7 route de Paimboeuf à Vue. L'acte notarié d'acquisition a été signé entre Monsieur et Madame PRUDHOMME et l'EPF en date du 25 novembre 2021.

Selon les termes de la convention de mise à disposition signée le 25 octobre 2021, ce bien est mis à

la disposition de la commune et celle-ci a reconnu de disposer seule des pouvoirs de direction, d'usage et de contrôle sur ce bien, durant toute la période de mise à disposition.

Monsieur et Madame PRUDHOMME ont fait remplir leur cuve de fioul pour un montant de 595,80 euros TTC,

VU la demande de Monsieur et Madame PRUDHOMME de remboursement de cette facture d'un montant de 595,80 euros TTC,

CONSIDÉRANT que la commune doit tenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement durant cette période de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

APPROUVE à 1 voix « ABSTENTION » et 17 voix « POUR » le remboursement de la facture de fioul du bâtiment « Le Lion d'Or »,

DIT que la facture d'un montant de 595,80 € TTC sera remboursée par la commune de Vue à Monsieur et Madame PRUDHOMME.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2021-08-10 : Ouverture de crédits pour investissements 2022

Rapporteur : Samuel GOUY

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote des budgets, la commune de Vue ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal à l'exception des restes à réaliser.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs, d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2021.

Il est obligatoire de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2021 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,

APPROUVE à 1 voix « CONTRE » et 17 voix « POUR » l'ouverture de crédits pour investissements 2022,

AUTORISE l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2021, au titre du budget principal et du budget annexe « travaux connexes »,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N° 2021-08-11 : attributions de compensation définitives 2021

Rapporteur : Samuel GOUY

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses

communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglomération Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Vue de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021	AC définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 <i>validées au conseil du 26-11- 2020</i>	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €

Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de	814 931 €	814 931 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ des voix, de valider le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »

AUTORISE Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

La séance est levée à 20h10.